

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN

ARRETE DU MAIRE N° 2018-028

**ARRETE PORTANT L'INSTAURATION
D'UNE ZONE LIMITATION DE VITESSE
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'HALLOWEEN**

Le Maire de la Commune de Montagny en Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'organisation de la fête d'Halloween le 31 Octobre 2018 par le Comité des Fêtes de Montagny-en-Vexin, présidé par Madame Agnès de l'Estang,

Considérant que dans la totalité des rues ci-après : rue de la fontaine, rue sous les vallées, rue de la Maladrerie, rue des carrières, rue des Grès Valois, rue de l'Eglise, place de la mairie et lotissement privé des Fermettes, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des piétons en raison du grand nombre de personnes, notamment d'enfants, fréquentant cette manifestation et du grand nombre de véhicules empruntant ces voies,

ARRETE

Article 1 : Le 31 Octobre 2018 de 17 H à 20 H , une limitation de vitesse de 30 km/heure est instaurée pour la totalité des rues ci-après : : rue de la fontaine, rue sous les vallées, rue de la Maladrerie, rue des carrières, rue des Grès Valois, rue de l'Eglise, place de la mairie et lotissement privé des Fermettes,

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/heure. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des véhicules balisés seront présents à l'avant et à l'arrière du défilé pour assurer la sécurité.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de l'UTD de Méru, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la Préfecture de l'Oise.

Fait à Montagny en Vexin
Le 15 Octobre 2018
Loïc TAILLEBREST, Maire

